

## Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

### DELIBERATION - 1<sup>ère</sup> CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 09/2024 : Renouvellement de l'adhésion de l'EPF Réunion à l'association des EPFL

Lors de l'Assemblée Générale des EPF Locaux du 29 septembre 2023, le montant des cotisations annuelles des membres adhérents a été fixé comme suit :

- les EPFL couvrant jusqu'à 249 999 habitants cotiseront à hauteur de 6 600 € par an,
- les EPFL couvrant de 250 000 à 499 999 habitants cotiseront à hauteur de 9 500 € par an,
- les EPFL couvrant plus de 500 000 habitants cotiseront à hauteur de 10 800 € par an.

Ces cotisations étant une ressource importante pour l'Association des EPFL et son bon fonctionnement, il vous est donc proposé notre adhésion en qualité de membre adhérent, pour un montant de 10 800 € pour 2024 et d'autoriser le Président et la Directrice Générale à représenter l'EPF Réunion aux conseils d'administration et aux assemblées générales de l'Association des EPFL.

Pour rappel, cette Association a pour missions, notamment :

- aider les collectivités à créer leur propre EPFL,
- rassembler, partager et diffuser les expériences des EPFL,
- proposer des services utiles à ses adhérents (études, formations, etc),
- faire connaître les missions des EPFL,
- représenter les EPFL auprès des instances gouvernementales et institutionnelles,
- mettre en œuvre toute proposition législative ou réglementaire,
- développer des partenariats,
- contribuer au développement d'un réseau d'échanges sur le foncier.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	30	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES  
REPRESENTES :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 974-444704977-20240417-2024\_72-DE

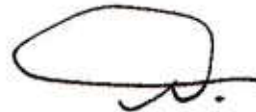
ARTICLE 1

- D'AUTORISER L'ADHESION DE L'EPF REUNION A L'ASSOCIATION DES EPFL, POUR UN MONTANT ANNUEL DE COTISATION DE 10 800 € A COMPTE DE 2024,

ARTICLE 1

- D'AUTORISER LE PRESIDENT ET LA DIRECTRICE GENERALE A REPRESENTER L'EPF REUNION AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASSOCIATION DES EPFL.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER